



Réunion commune RID/ADR/ADN

Les 10 et 11 puis du 14 au 18 septembre 2020 aura lieu la première session de la Réunion commune RID/ADR/ADN pour le cycle 2020-2021.

La Réunion commune de mars 2020 ayant dû être annulée en raison de la pandémie de coronavirus, la durée de la session, habituellement d'une semaine, a été prolongée de deux jours. Plus de 60 documents officiels et 40 documents informels sont à l'ordre du jour de la session.

Étant donné que des restrictions de voyage sont encore applicables dans divers États membres, les secrétariats de la CEE-ONU et de l'OTIF ont décidé conjointement avec le président de permettre la participation à distance à la Réunion commune. La première partie de la Réunion commune, les 10 et 11 septembre 2020, se déroulera exclusivement sous la forme d'une vidéoconférence, tandis que la deuxième partie, la semaine du 14 au 18 septembre 2020, prendra la forme d'une session hybride à laquelle il sera possible de participer en présentiel. Ces mesures organisationnelles sont nécessaires pour permettre au plus grand nombre de délégations de participer et pour atteindre le quorum requis pour la prise de décision.

La Réunion commune tentera de réduire le nombre de documents accumulés en raison de l'annulation de la session de printemps. De nombreuses questions isolées concernant différentes parties du RID/ADR/ADN sont à l'ordre du jour.

En parallèle à la session plénière se réuniront comme d'habitude les deux groupes de travail consacrés aux citernes et aux normes.

Quelques documents concernant le transport de déchets dangereux seront examinés en même temps que les rapports des groupes de travail informels qui se sont réunis entre les sessions de la Réunion commune. Ils proviennent d'un groupe de travail informel consacré aux problèmes d'application des prescriptions relatives aux marchandises dangereuses dans le cadre des transports de déchets dangereux.

La Réunion commune devra également se prononcer sur de premières propositions du Groupe de travail informel sur la réduction du risque de BLEVE (vaporisation explosive d'un liquide surchauffé). Ce sujet revêt une grande importance au regard de l'accident routier du 6 août 2018 à Bologne (Italie) qui a engendré une BLEVE.

